



EXTRAIT DE DELIBERATION DU BUREAU EN DATE DU 22 mai 2017

Étaient présents : Sylvie Barbier, présidente, Annie Leroy, vice-présidente, Pierre Dieulafait, secrétaire et Marie-Claude Maréchal, trésorière

Le bureau peut valablement délibérer.

Action en justice contre la société YARA FRANCE et son représentant légal cités en infraction au titre du code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité de fabrication d'ammoniac, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sans satisfaire aux prescriptions générales fixées par l'article 4-3-9 et l'article 4-3-8 de l'arrêté d'autorisation préfectoral complémentaire du 22/01/2010 en procédant à un rejet d'azote plus de 14 fois supérieur à la valeur autorisée à GONFREVILLE L'ORCHER

Vu les principes généraux du droit de l'environnement ;

Vu la mission sociale de l'association et la compétence du Bureau pour ester en justice (article 9) ;

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré :

En raison du non-respect des règles relatives aux rejets d'azote prescrites par arrêté préfectoral, les faits commis par la société et son représentant poursuivis pour l'exploitation d'une activité de fabrication d'ammoniac sans satisfaire aux prescriptions générales fixées par arrêté préfectoral du 22/01/2010 en ses articles 4-3-9 et 4-3-8, en procédant au rejet d'azote plus de 14 fois supérieur à la valeur autorisée, faits commis les 19 février et 20 février 2016 à GONFREVILLE L'ORCHER, le bureau de Écologie Pour Le Havre décide d'autoriser la Présidente à ester en justice devant toutes juridictions, y compris par voie de constitution de partie civile, contre les prévenus, pour leur demander toutes réparations utiles pour ces faits devant toutes juridictions, y compris pour interjeter appel et si nécessaire se pourvoir en cassation si les intérêts de Écologie Pour Le Havre étaient méconnus.

Le Bureau décide :

- d'autoriser la Présidente de la fédération à ester en justice ;
- de mandater Sophie BARDET-AUVILLE, juriste de France Nature Environnement, Pierre-Louis BORET et effectuer les actes de procédure nécessaires, agissant conjointement ou séparément, pour la représenter en justice, assistés de tout avocat.

Le Havre, le 22 mai 2017

La Présidente Sylvie Barbier